

## MISE A DISPOSITION D'UNE CABANE EN BOIS MEUBLEE

### ENTRE LE GERANT

EARL SCCF

520 Chemin du Pont de Crévy

74140 Veigy-Foncenex (France)

Représentée par M. John Coast SULLENGER, agissant en qualité de gérant

**d'une part,**

### ET LE BENEFICIAIRE

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Le registre de vos coordonnées et l'acceptation de nos conditions est équivalent à la signature du contrat de mise à disposition suivant en tant que Bénéficiaire pour les dates/ heures demandées :

Le Gérant (EARL SCCF) met à disposition les locaux meublés au Bénéficiaire aux conditions fixées et convenues par le présent contrat de mise à disposition soumis, sauf stipulation contraire, aux dispositions de la législation française.

### 1. Désignation, consistance et destination des locaux

#### **Désignation :**

La présente mise à disposition concerne une cabine en bois d'environ 12m<sup>2</sup> avec terrasse, située au Chemin du Moulin à Canard, 74140 Veigy-Foncenex, France.

#### **Consistance :**

Les locaux se composent comme suit :

- Cabine d'environ 12m<sup>2</sup> avec terrasse
- Douche et toilettes extérieures.
- Espace jardin
- Meubles : canapé lit, table, chaises et bancs, tiroirs.
- Bassins d'eau
- Chauffage au bois.

#### **Destination des locaux :**

Les locaux sont mis à disposition pour un usage exclusif de logement et activités « éco-touristiques » dans le cadre du tourisme rural (seulement s'ils sont autorisés). Les activités « éco-touristiques » incluent mais ne sont pas limitées à l'observation de la flore et de la faune locales. A noter qu'il y a plusieurs espèces de canards et oiseaux sur le site ainsi que des poissons, grenouilles, papillons, etc. Les récoltes des plantes, les pique-niques, jardinage, sauna et bains (bains dans l'étang, nuits sous les étoiles, et autres) ne sont pas autorisés. Les locaux ne sont destinés à aucune autre activité, commerciale ou bureaucratique.

## **Notification importante concernant les réglementations et protocoles sanitaires liés au COVID – 19 :**

Les locataires doivent assumer la responsabilité de se conformer aux réglementations en vigueur.

Reference : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#:~:text=Depuis%20le%2015%20d%C3%A9cembre%2C%20les,%C3%A9volution%20de%20la%20situation%20sanitaire>.

Notamment : Les mesures actuelles interdisent les activités de loisir sur notre site, ainsi que le rassemblement avec des personnes ne faisant pas ménage commun, voire des personnes hors de votre cercle familial immédiat. Il faut aussi respecter les limitations du nombre de personnes admises. Le Gérant ne prend aucune responsabilité en cette matière. Le Bénéficiaire prend entièrement la responsabilité en cette matière.

### **2. Date de Mise à Disposition et durée du contrat**

La présente mise à disposition est établie à la date de confirmation du formulaire de réservation en ligne et pour la durée indiquée sur celui-ci.

### **3. Loyer et charges**

Le prix de la mise à disposition est de :

- **150 EUR TTC** pour un séjour de 3 heures.
- **180 EUR TTC** pour un séjour de 4 heures.
- **200 EUR TTC** pour un séjour de 1 journée en semaine.
- **230 EUR TTC** pour un séjour de 1 journée en week-end.

### **4. Obligations du Gérant**

Le Gérant s'engage :

- à remettre au Bénéficiaire un logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements des locaux en bon état de fonctionnement ;
- à assurer au Bénéficiaire la jouissance paisible des lieux loués et à le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de problèmes de santé des utilisateurs.

### **5. Obligations du Bénéficiaire :**

Le Bénéficiaire s'engage :

- à user paisiblement des locaux loués suivant leur destination prévue au contrat ;
  - à ne pas céder ou sous-louer les locaux ;
  - respecter une consommation modérée d'alcool léger
  - de ne pas dépasser un nombre de 6 personnes maximum dans les locaux
  - à répondre des dégradations et des pertes qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, sauf cas de force majeure, faute du Gérant ou fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
  - Le Bénéficiaire est responsable de respecter les protocoles sanitaires en vigueur selon la législation française, imposés par la crise sanitaire COVID 19.
  - Les rassemblements des personnes non appartenant à la même famille ou cercle des proches, sont interdits. Il convient aussi de respecter les limitations du nombre de personnes lors d'un rassemblement des membres d'une même famille.
- L'EARL SCCF décline toute responsabilité en cas de non respect de ces règles.